

tenue sous la présidence de Monsieur Jouno, assisté(e)
de Monsieur Ambert et Madame Thielen, Conseillers
En présence de Monsieur Fraboulet, Rapporteur public
Madame Guillou, Greffière

10 heures 00

01) DOSSIER N° 2302216 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre Ambert

Titre de l'affaire IR : demande de prononcer la décharge de la cotisation supplémentaire d'impôt sur le revenu, de contribution exceptionnelle sur les hauts revenus et de prélèvements sociaux à laquelle elle a été assujettie au titre de l'année 2017 ainsi que des pénalités correspondantes

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	LEFEBVRE HUBERT (Cour)
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL CENTRE-OUEST	

02) DOSSIER N° 2204168 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre Ambert

Titre de l'affaire TF : Demande de prononcer la décharge de la taxe foncière au titre de l'année 2021, sollicite le sursis au paiement de la somme et d'annuler la mise en demeure du 06/04/2022.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES BRETAGNE ET ILLE-ET-VILAINE	

tenue sous la présidence de Monsieur Jouno, assisté(e)
de Monsieur Albouy et Madame Thielen, Conseillers
En présence de Monsieur Fraboulet, Rapporteur public
Madame Guillou, Greffière

10 heures 15

01)	DOSSIER N° 2202023	RAPPORTEURE: Madame Ophélie Thielen
Titre de l'affaire	demande de condamner les sociétés PIGEON BRETAGNE SUD et LE BIHAN à réaliser les travaux de reprise d'ouvrage et à lui verser des indemnités au titre de dommages et intérêts des préjudices subis lors de la création du lotissement de Kerambellec à Clohars-Carnoët	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE	Maître CAP Anne-Claire (Cour)
Défendeur	SOCIETE PIGEON BRETAGNE SUD SOCIETE LE BIHAN ET ASSOCIES	CABINET D'AVOCATS HENRION SOCIETE D'AVOCATS HOCQUARD & ASSOCIES
02)	DOSSIER N° 2300868	RAPPORTEURE: Madame Ophélie Thielen
Titre de l'affaire	demande d'annuler l'avis de sommes à payer valant amputation d'un titre de recette n° 500016 émis le 21 décembre 2022 par Rennes Métropole en règlement d'une créance relative à une concession de service d'un espace de café-restaurant situé aux Champs Libres à Rennes pour un montant de * euros	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS SOCIETE RENNAISE DE RESTAURATION, REP. PAR SELARL DAVID-GOIC&ASS	SOCIETE D'AVOCATS BOQUET DAGORN (Cour)
Défendeur	RENNES METROPOLE	SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES

10 heures 15

03)	DOSSIER N° 2300869	RAPPORTEURE: Madame Ophélie Thielen
Titre de l'affaire	demande d'annuler l'avis de sommes à payer valant ampliation d'un titre de recette n° 500015 émis le 21 décembre 2022 par Rennes Métropole en règlement d'une créance relative à une concession de service d'un espace de café-restaurant situé aux Champs Libres à Rennes pour un montant de * euros	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS SOCIETE RENNAISE DE RESTAURATION, REP. PAR SELARL DAVID-GOIC&ASS	SOCIETE D'AVOCATS BOQUET DAGORN (Cour)
Défendeur	RENNES METROPOLE	SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES
04)	DOSSIER N° 2301683	RAPPORTEURE: Madame Ophélie Thielen
Titre de l'affaire	demande l'indemnisation des préjudices subis lors de l'exécution du contrat de concession de service public relatif à l'exploitation de l'espace café-restaurant de l'équipement culturel Les Champs Libres	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS SOCIETE RENNAISE DE RESTAURATION, REP. PAR SELARL DAVID-GOIC&ASS	SOCIETE D'AVOCATS BOQUET DAGORN (Cour)
Défendeur	RENNES METROPOLE	SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES
05)	DOSSIER N° 2301725	RAPPORTEUR: Monsieur Eric Albouy
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 24 février 2023 par laquelle le directeur de l'établissement national de la solde a rejeté sa demande d'annulation du titre de perception émis le 20 décembre 2022 en recouvrement de frais de formation "chef de chantier en dépollution" , ensemble ledit titre de perception et de l'indemniser au titre de son préjudice moral et de ses troubles dans ses conditions d'existence	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS MDMH
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTERE	

10 heures 15

06)	DOSSIER N° 2205202	RAPPORTEUR: Monsieur Eric Albouy
Titre de l'affaire	demande d'annuler la mise en demeure du 23 août 2022 de payer le titre exécutoire émis le 25 juin 2021 par le président de Dinan Agglomération pour des charges d'entretiens de 2018 à 2021	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ESTUAIRE MARINE SERVICES	SOCIETE D'AVOCATS KOVALEX
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "DINAN AGGLOMERATION"	SELARL ARES (Cour)
Observateur	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES COTES-D'ARMOR	
07)	DOSSIER N° 2300040	RAPPORTEUR: Monsieur Eric Albouy
Titre de l'affaire	demande d'annuler le décompte de résiliation du marché public de maîtrise d'oeuvre concernant l'école de la commune de Chanteloup et l'indemnisation du préjudice subi	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	PETR ARCHITECTES	CABINET GERVAISE DUBOURG (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE CHANTELOUP	SOCIETE D'AVOCATS MARTIN AVOCATS
08)	DOSSIER N° 2302358	RAPPORTEUR: Monsieur Eric Albouy
Titre de l'affaire	Demande de décharge de l'amende fiscale art. 1736 du CGI (omission déclaration compte assurance-vie détenu à l'étranger) au titre de l'année 2018	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame	
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES BRETAGNE ET ILLE-ET-VILAINE	

Arrêté le 19/09/2025

Le président du tribunal

tenue par Monsieur Albouy, magistrat-désigné
En présence de Monsieur Fraboulet, Rapporteur public
Madame Guillou, Greffière

11 heures 15

01) DOSSIER N° 2302144 RAPPORTEUR: Monsieur Eric Albouy

Titre de l'affaire TF : demande de prononcer la décharge partielle de la cotisation de taxe foncière qui lui a été assignée dans les rôles de la commune de Saint Briec (22) au titre de l'année 2021

Nom des parties

Demandeur

SCI RABELAIS

Défendeur

DIRECTION DE CONTROLE FISCAL CENTRE-OUEST

Représentants des parties

CABINET FIDAL (PLERIN) (Cour)

Arrêté le 19/09/2025

Le président du tribunal